

Pour un Ségur de l'Ostéopathie

REGISTRE DES
OSTÉOPATHES DE FRANCE

12 PROPOSITIONS

pour **renforcer** le
système de santé et
moderniser la
profession.





Il y a un peu plus de vingt ans, le 4 mars 2002, la France reconnaissait pour la première fois le titre d'ostéopathe. Depuis, la profession a grandi, mûri, occupé sa place auprès des patients. Chaque jour, plus de 40 000 praticiens contribuent à soulager, rétablir, accompagner. Chaque année, des millions de consultations témoignent d'une confiance qui ne cesse de se renforcer. Pourtant, notre cadre réglementaire est resté figé, comme si la réalité avait évolué plus vite que la loi.

L'IGAS, dans son [rapport d'avril 2022](#) (2021-095R), souligne cette incohérence que nous constatons également : *"La situation créée par la loi de 2002 n'est plus tenable en l'état, au vu d'une démographie incontrôlable, de l'absence d'estimation des besoins de santé, d'exigences de formation insuffisamment vérifiées et contrôlées et d'une paupérisation des nouveaux diplômés en ostéopathie."*



CE PARADOXE EST AU CŒUR DE CE LIVRE BLANC.

L'ostéopathie n'est plus une pratique périphérique. Elle est devenue un recours courant pour les douleurs musculo-squelettiques, la périnatalité, la prise en charge des douleurs, la prévention du vieillissement fonctionnel, l'amélioration du mouvement et la qualité de vie, entre autres. Elle participe à la cohésion sanitaire du pays, mais sans statut clair, sans représentation officielle, sans place identifiée dans la chaîne des soins.

L'objectif de ce document est d'ouvrir une perspective.

Nous venons proposer une évolution cohérente avec les besoins de santé publique. L'ostéopathie complète, allège, fluidifie. Elle peut absorber une partie de la charge saturant le système de santé, réduire la chronicisation de la douleur, prolonger l'autonomie fonctionnelle et soutenir des trajectoires de vie en meilleure santé.

Le Registre des Ostéopathes de France s'inscrit dans cette vision.

Organisation indépendante, démocratique, certifiée AFNOR pour son engagement de service, le R.O.F. œuvre depuis des décennies pour une ostéopathie exigeante, éthique et responsable. Notre action se déploie autour de trois piliers : protéger les patients, soutenir les professionnels et contribuer à la structuration nationale de la profession.

Ce livre blanc rassemble **12 propositions concrètes**, pensées pour être applicables et utiles à l'État comme aux acteurs de terrain. Elles abordent la déontologie, la formation, la recherche, la démographie, la place hospitalière, les dispositifs territoriaux, la reconnaissance professionnelle et les passerelles universitaires. Elles visent toutes un objectif commun : une ostéopathie intégrée, lisible, régulée, capable de dialoguer avec les autorités sanitaires sur des bases solides et mesurables.



NOUS VENONS PROPOSER ET ÉCLAIRER LE DÉBAT.

Proposer une voie pour sécuriser, organiser et inscrire durablement l'ostéopathie dans le système de santé français.

Proposer un cadre qui permette à la profession de répondre pleinement aux besoins des patients.

Proposer une évolution qui bénéficie autant à celles et ceux qui soignent qu'à celles et ceux qui sont soignés.

Ce livre blanc est une invitation à travailler ensemble, à faire un pas vers la cohérence, à aligner la réglementation avec la réalité du terrain. Il appelle au dialogue, à la réflexion et à la décision.

**L'OSTÉOPATHIE A PRIS SA PLACE DANS LA VIE DES FRANÇAIS.
DONNONS-LUI SA JUSTE PLACE DANS NOTRE SYSTÈME DE SANTÉ.**

REGISTRE DES OSTÉOPATHES DE FRANCE

QUI SOMMES-NOUS ?

Le Registre des Ostéopathes de France est l'organisation socioprofessionnelle nationale représentant les ostéopathes depuis 1981. Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, le R.O.F. œuvre depuis plus de quarante ans pour promouvoir une ostéopathie sécurisée, de qualité, éthique et responsable.

MISSIONS FONDAMENTALES



PROTÉGER LES PATIENTS

**SOUTENIR LES
PROFESSIONNELS**

**CONTRIBUER À LA
STRUCTURATION NATIONALE**

GOVERNANCE

Organisation démocratique et indépendante, dotée d'un Conseil d'administration associant plusieurs commissions spécialisées (déontologie, éthique et vie professionnelle). La gouvernance a été modernisée en 2024-2025 pour renforcer la représentativité, la collégialité et l'efficacité décisionnelle. Le R.O.F. est certifié AFNOR pour son engagement de service (label QualiOP).

NOS VALEURS

ÉTHIQUE & DÉONTOLOGIE



Secret professionnel,
consentement éclairé,
primauté de l'intérêt
du patient.

SÉCURITÉ DU PATIENT

Respect des indications et
limites de la pratique,
Recommandations de
bonnes pratiques
Responsabilité civile
professionnelle exigée.



RIGUEUR ACADÉMIQUE



Développement
professionnel continu,
intégration progressive de
la recherche, alignement
sur les standards de qualité
des professions de santé.

TRANSPARENCE ET ENGAGEMENT

Dialogue structuré avec
l'État, participation aux
réflexions sur l'évolution
de la profession et du
système de santé.



UNE CAPACITÉ DE RAYONNEMENT ET D'ACTION NATIONALE

INFORMER • CONSULTER • MOBILISER • REPRÉSENTER

Depuis 1981, plus de 45 ans d'engagement au service de la structuration et de la reconnaissance de l'ostéopathie.

NUMÉRIQUE & OPINION PROFESSIONNELLE



500 000

vues mensuelles sur les contenus du R.O.F.

24 500

destinataires de nos newsletters



16 000

abonnés sur les réseaux sociaux

**JUSQU'À
1 500**

Répondants à nos enquêtes pour mesurer les attentes, les pratiques et les préoccupations du terrain



PRÉSENCE INSTITUTIONNELLE

Une voix inscrite dans le dialogue social et interprofessionnel



UNAPL • U2P

Participation aux dynamiques nationales des professions libérales et des entreprises de proximité

CIPAV • URSSAF • FIF PL

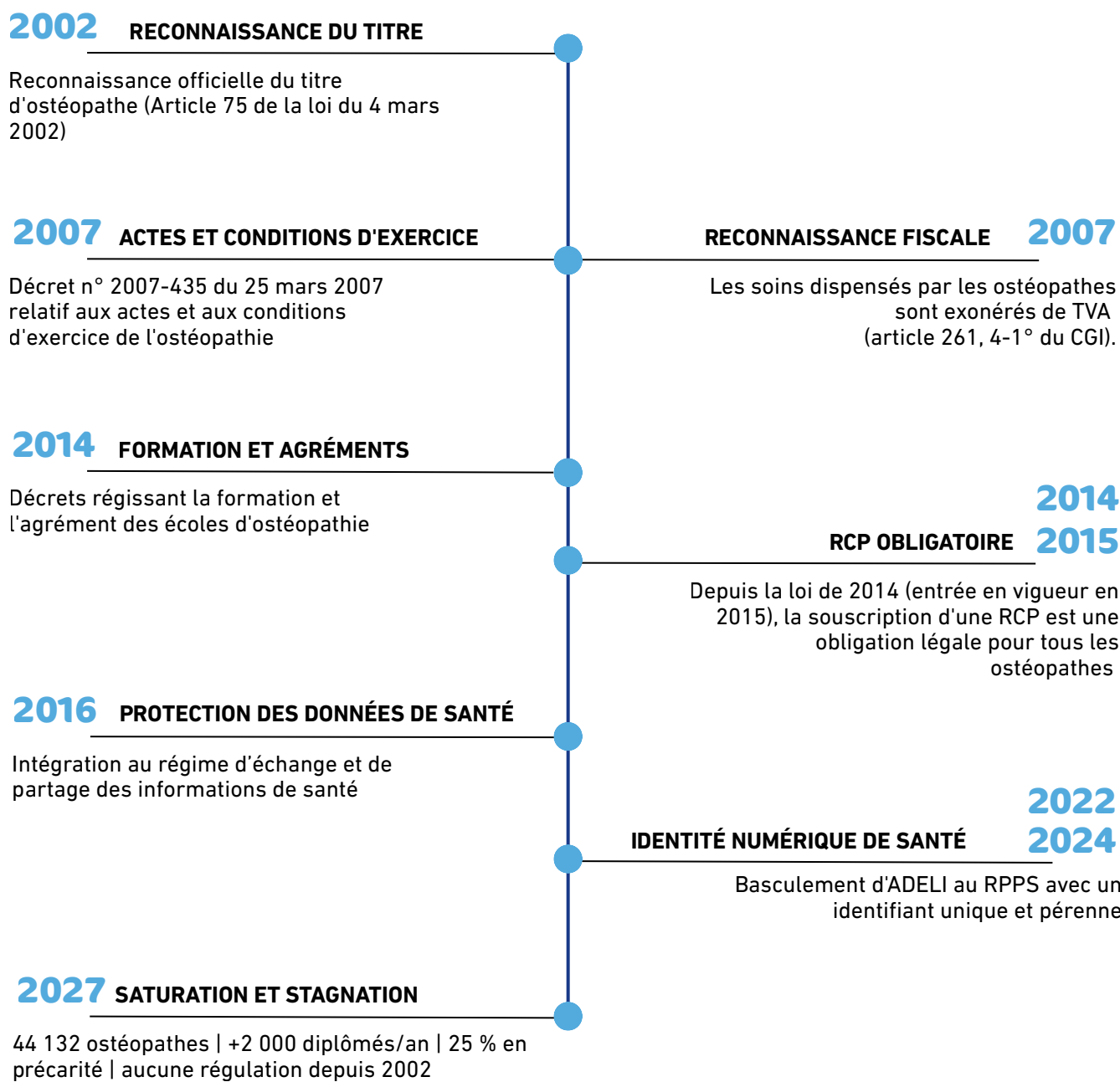
Participation aux dynamiques nationales de protection sociale, vieillesse et formation continue

**DES RELAIS AU-DELÀ DE
LA SEULE PROFESSION**

Une capacité à porter les enjeux de l'ostéopathie auprès des acteurs institutionnels et des organisations professionnelles nationales

UNE RECONNAISSANCE FRAGMENTÉE, 24 ANS APRÈS

Depuis 2002, l'ostéopathie jouit d'une reconnaissance officielle en France. Pourtant, cette reconnaissance reste partielle et ambiguë : le titre est réglementé, les soins exonérés de TVA, les praticiens intégrés aux répertoires sanitaires... **mais la profession s'est cristallisée autour d'une loi de 24 ans sans évolution cohérente du cadre réglementaire.** Entre des jalons dispersés et une absence de structure nationale de régulation, l'ostéopathie doit franchir un cap décisif : passer de la reconnaissance administrative à la véritable intégration professionnelle.



L'OSTÉOPATHIE EN SATURATION

CHIFFRES ET RÉALITÉS 2026

La profession d'ostéopathe en France atteint un point de rupture. Depuis 2015, le nombre de diplômés n'a cessé d'augmenter, et cela de manière exponentielle. Or, les estimations de viabilité basées sur les modèles économiques et les capacités d'absorption du marché fixent une fourchette de soutenabilité de 22 000 à 29 000 ostéopathes. **Nous avons dépassé ce seuil depuis longtemps.** Sans régulation immédiate des entrées en formation, sans cadre déontologique commun et sans intégration réelle au système de santé, la profession court le risque d'une fragilisation durable de son modèle économique et social.

LA VIABILITÉ AU CŒUR DU DÉBAT

“ La viabilité d'une profession ne se mesure pas seulement au nombre de praticiens. Elle se mesure aussi à des revenus décents, au respect de la déontologie, à la reconnaissance sociale et à la capacité d'offrir des soins de qualité. Aujourd'hui, en France, ces conditions ne sont plus remplies. Les réflexes de survie peuvent pousser certains ostéopathes à prendre des décisions allant à l'encontre de l'intérêt des patients (dérives commerciales, éthiques, idéologiques...). ”

Les 12 propositions du Livre Blanc dessinent un chemin pour les restaurer, pour permettre aux ostéopathes d'aujourd'hui et de demain d'exercer avec fierté, stabilité et responsabilité.

CHIFFRES CLÉS

EN FRANCE



44 132

OSTÉOPATHES EN EXERCICE

+2 000

NOUVEAUX DIPLÔMÉS/AN

19 225 €

REVENU MÉDIAN ANNUEL AVEC
DISPARITÉS RÉGIONALES

25 %

DES OSTÉOPATHES
EN SITUATION DE
PRÉCARITÉ



ET DEMAIN ?

QUE VA DEVENIR LA PROFESSION D'OSTÉOPATHE ?

Ces 12 propositions ne visent pas seulement à résoudre une crise du moment. Elles dessinent un chemin qui évolue sur une décennie. L'ostéopathie française peut passer du statut de profession en crise à celui de profession stable intégrée au système de santé et reconnue sur la scène internationale.

Ce scénario n'est pas utopique. Il s'appuie sur des modèles qui fonctionnent ailleurs (des expériences et modèles étrangers, notamment au Royaume-Uni et en Suisse, ainsi que des démarches de normalisation au Canada) et sur une volonté collective claire.

CRÉER LES FONDATIONS

PASSAGE DE "TITRE" À "PROFESSION DE SANTÉ"

- Code de déontologie commun et opposable à tous
- Organisme national de régulation (Conseil Général Ostéopathie)

LES OSTÉOPATHES AU SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

- Accès systématique aux hôpitaux et structures publiques
- Intégration aux CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé)
- Plan de prévention des TMS : l'intervention stratégique de l'ostéopathie
- Négociations avec les complémentaires santé : charte et remboursement partiel

QUALITÉ DE LA FORMATION DES OSTÉOPATHES

- Examen national d'État (indépendant des écoles)
- Numerus clausus progressif : 2 000 → 800 diplômés/an
- Professionnalisation des formateurs
- Financement de la recherche clinique et académique



PROFESSION

CADRE, STATUT, RÉGULATION

L'ostéopathie française traverse une transition critique. Depuis 2002, elle jouit d'une reconnaissance officielle, mais cette reconnaissance reste fragmentaire, ambiguë sur le plan juridique et insuffisante pour sécuriser la profession face aux défis qui la pressent. Le paradoxe est cruel : plus la profession se structure et promeut ses standards, plus elle doit clarifier son statut légal auprès de l'État et des autres professions de santé. C'est précisément là que le R.O.F. intervient, non pour révolutionner, mais pour consolider, régulariser et inscrire l'ostéopathie dans la lignée des véritables professions de santé. Ce thème rassemble les cinq propositions qui redessinent le cadre institutionnel et réglementaire de l'ostéopathie en France.



RECONNAÎTRE L'OSTÉOPATHIE COMME PROFESSION DE SANTÉ À PART ENTIÈRE

Obtenir la reconnaissance légale de l'ostéopathie en tant que profession de santé inscrite au Code de la santé publique.

MESURES PROPOSÉES :

- Créer un Livre « Autres professions de santé » dans le Code de la santé publique et y intégrer l'article 75 de la loi de 2002 ;
- Transformer les porteurs du titre d'« ostéopathe » en véritables professionnels de santé « ostéopathes » ;
- Soumettre la profession aux mêmes obligations que les autres professions de santé réglementées : probité, indépendance, respect de la dignité du patient, prévention des conflits d'intérêts ;
- Harmoniser les exigences pédagogiques et renforcer l'articulation avec l'enseignement universitaire.

L'IGAS (AVRIL 2022) RECOMMANDE EXPLICITEMENT CETTE INTÉGRATION :



“La situation créée par la loi de 2002 n'est plus tenable en l'état.” L'IGAS recommande explicitement l'intégration des ostéopathes dans le Code de la santé publique à droit constant.

IMPACTS ATTENDUS :

L'intégration au Code de la santé publique assurerait une sécurité accrue des patients et une meilleure lisibilité juridique du cadre réglementaire. Elle ouvrirait la voie à une participation active aux CPTS et aux politiques de santé publique, permettant aux ostéopathes de contribuer pleinement aux dispositifs de coordination. Enfin, cette évolution constituerait une ouverture progressive vers l'intégration universitaire et pluri-institutionnelle.



MESURES PROPOSÉES :

- ## PRINCIPES FONDAMENTAUX DU CODE :

IMPACTS ATTENDUS :

Pour la profession, ce code clarifierait les devoirs de chacun, renforcerait la crédibilité auprès du public et des autres soignants, et établirait des standards communs de pratique. Il pourrait réduire les risques de complications en imposant des lignes directrices claires et améliorer globalement la qualité des soins dispensés. En dissuadant les comportements non conformes par des conséquences claires, il réduirait également le nombre d'affaires contentieuses, protégeant ainsi la réputation collective de la profession.



Mettre en place un observatoire national de l'ostéopathie hébergé à la DREES, produisant un rapport annuel sur la démographie et les perspectives de la profession.

MESURES PROPOSÉES :

- Inscrire dans les textes la mise en place d'un Observatoire national de l'ostéopathie, hébergé et dirigé par la DREES et les ARS, avec pour mission formelle la collecte et la publication de données ;
- Obliger les nouveaux ostéopathes inscrits au RPPS à renseigner certaines informations (année de diplôme, mode d'exercice, temps partiel/plein, etc.), Recueillir annuellement auprès des caisses (URSSAF/CIPAV) les données de revenus et d'activité des ostéopathes exclusifs ;
- Mandater l'observatoire pour conduire des enquêtes de terrain (délai moyen d'installation après diplôme, difficultés rencontrées par les jeunes ostéopathes, typologie de la patientèle, etc.) ;
- Publier chaque année un rapport d'activité de l'ostéopathie en France avec chiffres clés et recommandations, transmis au Parlement et au ministère de la Santé ;
- Doter l'observatoire d'un rôle d'alerte et de prospective pour simuler l'impact de différentes politiques sur la démographie à 5-10 ans.

TRANSPARENCE = DÉCISIONS ÉCLAIRÉES :

Un observatoire produit des cartes interactives de densité, ce qui aide les jeunes ostéopathes à choisir leur lieu d'installation. Il identifie aussi les déserts médicaux ou les zones de surdensité, permettant aux autorités de réguler par la preuve, pas par intuition.

IMPACTS ATTENDUS :

L'observatoire national de l'ostéopathie améliorerait significativement la transparence professionnelle en produisant des données fiables et régulièrement mises à jour. Les décideurs publics disposeraient ainsi d'indicateurs objectifs pour orienter leurs actions, qu'il s'agisse de réguler le nombre d'étudiants en cas de surdensité confirmée ou d'inciter à l'installation dans les zones insuffisamment pourvues.

Les ostéopathes eux-mêmes bénéficieraient d'un retour d'information précieux sur l'état du marché, les zones saturées et l'évolution de leur secteur, leur permettant de faire des choix d'installation ou de reconversion éclairés. Enfin, ce suivi régulier et coordonné permettrait de prévenir de nouvelles situations de surdensité, dans lesquelles le nombre de praticiens augmenterait sans aucun pilotage, déstabilisant toute une génération de jeunes ostéopathes. Une démographie maîtrisée garantirait la viabilité économique de la profession à long terme.



4

CRÉER UN ORGANISME NATIONAL DE RÉGULATION DE LA PROFESSION

(à l'instar du GOsC)

Mettre en place un organisme national de régulation professionnelle doté d'une représentation démocratique, chargé de la discipline, de la formation et de la recherche en ostéopathie.

MESURES PROPOSÉES :

- Créer une structure relevant de la loi, constituant l'instance de régulation professionnelle chargée de garantir la qualité, la sécurité et l'éthique de l'exercice de l'ostéopathie sur l'ensemble du territoire, pour l'ensemble des porteurs du titre d'ostéopathe ;
- Son organisation reposerait sur un modèle démocratique, décentralisé et représentatif de la profession, structuré autour d'échelons régionaux et nationaux ;

Gouvernance et fonctionnement :

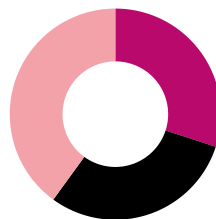
- Chaque région compterait une assemblée régionale dont les membres seraient élus démocratiquement par leurs pairs. Cette assemblée désignerait cinq représentants régionaux. L'ensemble des présidents régionaux formerait un Conseil national. Un Bureau exécutif (président, vice-présidents, trésorier, secrétaire général) en assurerait la gestion courante ;

Financement :

- une cotisation obligatoire de 270 euros par an et par ostéopathe, prélevée directement par l'URSSAF selon un mécanisme comparable aux autres contributions professionnelles.
- Budget annuel estimé :** 10 millions d'euros ;

Trois missions fondamentales :

- discipline et protection du public
- recherche et développement des connaissances
- formation, diplômes et contrôle de la qualité



Le modèle du GOsC (Royaume-Uni) :

Depuis 1993, cet organisme indépendant régule plus de 5 600 ostéopathes, maintient un registre national, accrédite les formations, fixe les standards de pratique et détient des pouvoirs disciplinaires. C'est un modèle éprouvé de gouvernance professionnelle.

IMPACTS ATTENDUS :

La création d'un organisme national de régulation assurerait une gouvernance démocratique, stable et légitime, capable de garantir un niveau homogène de qualité sur l'ensemble du territoire. Elle renforcerait le contrôle des formations et des pratiques professionnelles, améliorant la sécurité des patients et la confiance du public.

Cette structure offrirait également un interlocuteur majeur pour les négociations avec le gouvernement et les partenaires sociaux, et permettrait l'organisation d'élections professionnelles régulières mesurant la représentativité des associations. Une gouvernance à la fois décentralisée et nationale consoliderait ainsi l'unité et la force collective de la profession.



Formaliser et renforcer l'obligation de développement professionnel continu (DPC) pour les ostéopathes.

MESURES PROPOSÉES :

- Encadrer par décret l'obligation légale de formation continue inscrite dans la loi de 2002, à l'instar des dispositifs déjà en vigueur pour les chiropracteurs et les professions de santé ;
- Fixer la durée à 60 heures sur une période de trois années consécutives ;
- Consacrer au minimum 30 de ces heures à la formation continue en pratique clinique ;

IMPACTS ATTENDUS :

L'obligation de formation continue assurerait un rehaussement durable du niveau global de la profession et un alignement progressif avec les standards des autres professions de santé. Elle promouvrait une ouverture d'esprit et une collaboration interprofessionnelle, positionnant la profession comme un acteur de santé moderne et responsable, capable d'auto-évaluation critique.

Pour chaque ostéopathe, cela offrirait l'opportunité de développer de nouvelles compétences spécialisées (pédiatrie, sport, gériatrie...) et de diversifier son activité, contribuant à la satisfaction professionnelle et à la qualité globale des services.

Le DPC est aussi un moyen de limiter les risques en favorisant la mise à jour des connaissances.

UN DPC CHEZ LES OSTÉOPATHES = COHÉSION DU SYSTÈME DE SOINS :

En se formant avec d'autres professionnels de santé lors de sessions communes sur la douleur ou le sport, les ostéopathes renforceraient la collaboration interprofessionnelle et la confiance mutuelle.

Le DPC faciliterait la collaboration interprofessionnelle, positionnant la profession comme un acteur de santé moderne et responsable, capable d'auto-évaluation critique.

Pour chaque ostéopathe, cela offrirait l'opportunité de développer de nouvelles compétences spécifiques (pédiatrie, sport, gériatrie...) et de diversifier son activité, contribuant à la satisfaction professionnelle et à la qualité globale des services.



L'ostéopathie ne peut jouir d'une véritable reconnaissance qu'en s'inscrivant pleinement dans le projet de santé du pays. Aujourd'hui, elle demeure souvent perçue comme une pratique parallèle, en dehors des réseaux coordonnés de soins.

C'est en se positionnant comme un acteur de santé territoriale à part entière, en contribuant aux parcours de soins coordonnés et en soutenant les approches non-médicamenteuses que l'ostéopathie trouvera son plein potentiel au service des patients et de l'efficacité du système de santé.



INTÉGRER PLEINEMENT LES OSTÉOPATHES DANS LES STRUCTURES DE SOINS ET LES DYNAMIQUES TERRITORIALES

Créer les conditions réglementaires et financières pour que les ostéopathes s'intègrent dans les structures de soins coordonnées (MSP, CPTS, hôpitaux).

MESURES PROPOSÉES :

- Émettre une circulaire ministérielle pour faciliter l'intégration d'ostéopathes dans les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ;
- Expérimenter l'intégration de l'ostéopathie dans des hôpitaux pilotes (rhumatologie, sport, maternité, douleur) avec :
 - postes d'ostéopathes salariés en équipes pluriprofessionnelles
 - fiche de poste et rémunération adaptées
 - parcours de coordination et traçabilité
 - formation d'étudiants en milieu hospitalier
 - évaluation médico-économique pour généralisation ;
- Intégrer les ostéopathes à la médecine préventive du travail pour la lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS) via la nomination de référents.
- Développer l'accès au Dossier Médical Partagé (DMP) pour améliorer la coordination (applicabilité réelle des dispositions législatives et réglementaires de 2016 de partage des données de santé incluant les ostéopathes).

LA COORDINATION SAUVE DES PARCOURS

Un patient souffrant de lombalgie chronique vu par son médecin (examen complémentaire si besoin), un kinésithérapeute (rééducation) et un ostéopathe (mobilité) dans une même structure bénéficie d'une prise en charge globale et coordonnée, évitant les doublons inutiles et les dépenses fragmentées.

IMPACTS ATTENDUS :

L'intégration des ostéopathes assurerait une meilleure prise en charge globale et coordonnée des patients, améliorant certains symptômes fonctionnels, notamment en post-partum ou en période postopératoire, et diminuant la consommation d'anti-inflammatoires ou d'opioïdes. Elle procurerait un gain de temps médical permettant aux médecins de se concentrer sur leurs patients tout en déléguant les aspects fonctionnels à l'ostéopathe, améliorant ainsi les relations interprofessionnelles.



Inclure l'ostéopathie dans les programmes nationaux de santé publique (Plan santé musculo-squelettique, stratégie nationale de santé, ...).

- Inclure l'ostéopathie dans les programmes nationaux de santé publique (ex : Plan santé musculo-squelettique s'il existe, ou stratégie nationale de santé) ;
- Mentionner explicitement l'apport des ostéopathes dans la prévention des TMS ;
- Organiser des communications de masse (campagnes « Mois du Dos » ou « Journée mondiale de la colonne vertébrale ») associant les instances représentatives des ostéopathes pour diffuser des messages de prévention ;
- Intégrer dans la formation des professionnels de santé des informations sur les approches non-médicamenteuses dont l'ostéopathie ;
- Donner aux ostéopathes les outils afin qu'ils deviennent des relais de santé publique et de prévention dans leurs cabinets ;
- Financer des études ou essais cliniques sur l'impact préventif de l'ostéopathie (ex : comparaison d'un groupe de travailleurs bénéficiant de séances préventives d'ostéopathie avec un groupe témoin, mesurant l'incidence des lombalgies aiguës et les arrêts de travail) ;
- Rendre obligatoire la formation de niveau 1 en éducation thérapeutique dans la formation initiale.

Une meilleure prévention des TMS pourrait faire baisser le nombre de troubles fonctionnels invalidants, diminuer la consommation d'antalgiques, réduire les arrêts de travail et les dépenses liées à la prise en charge chirurgicale. Ces économies à moyen terme dépasseraient le coût des actions de prévention.

Sur le plan de la santé de la population, ces mesures devraient contribuer à réduire l'incidence ou la gravité de certains troubles très fréquents. Par exemple, une meilleure prévention du mal de dos pourrait faire baisser le nombre de lombalgies chroniques invalidantes, diminuer la consommation d'antalgiques (avec les bénéfices collatéraux que cela implique en termes de lutte contre la douleur et la surmédication). Pour le système de santé, investir dans la prévention ostéopathique, c'est engager des économies à moyen terme (moins d'exams complémentaires, d'interventions médicamenteuses ou chirurgicales). Du point de vue des patients, cela améliore la qualité de vie : moins d'arrêts de travail, maintien de l'autonomie des seniors, sportifs amateurs mieux accompagnés donc moins blessés. Enfin, culturellement, cela promeut l'idée d'une santé globale où le soin manuel a sa place aux côtés du soin médicamenteux.



MESURES PROPOSÉES :

- **Rendre obligatoire la mise en place d'un forfait de soins ostéopathiques dans les contrats des mutuelles et des complémentaires santé d'entreprise ;**
- **Mettre en place une négociation annuelle entre les représentants de la profession et les mutuelles et complémentaires santé sur les critères de remboursement ;**
- **Augmenter la couverture des soins ostéopathiques pour les plus précaires en intégrant un forfait ostéopathique dans la CSS (anciennement CMU) ;**
- **Intégrer systématiquement un forfait ostéopathique dans les contrats de mutuelles et les complémentaires santé d'entreprise.**

ACCÈS ÉQUITABLE ≠ GRATUITÉ IMMÉDIATE :

Lancer une expérimentation de trois ans dans laquelle, dans certains départements, l'Assurance maladie obligatoire rembourserait l'ostéopathie pour des patients ciblés sur le modèle de Mon parcours Psy.

Mesurer les indicateurs (coût total de prise en charge, évolution des symptômes, satisfaction, évaluation de la consommation médicamenteuse, etc.) en collaboration avec la HAS ou la CNAM.

IMPACTS ATTENDUS :

Aujourd'hui, pour de nombreux patients, la prise en charge des consultations d'ostéopathie par leur complémentaire santé est ce qui rend ces soins accessibles. Mais cette couverture reste très variable d'un contrat à l'autre.

Sanctuariser les remboursements des soins ostéopathiques par les mutuelles, c'est d'abord protéger les patients.
C'est leur garantir que la couverture dont ils bénéficient aujourd'hui ne disparaisse pas demain.

C'est aussi créer les conditions pour aller plus loin : augmenter progressivement le niveau de prise en charge, afin que le coût ne constitue pas un frein à la consultation. Car une meilleure couverture, c'est potentiellement moins de renoncements aux soins et un accès plus équitable à l'ostéopathie.

La question n'est donc pas seulement de savoir qui rembourse l'ostéopathie.

La vraie question est : comment permettre à davantage de patients d'y accéder, sans que leur situation financière soit un obstacle ?
Sanctuariser. Élargir. Expérimenter.

Toujours avec un objectif : améliorer l'accès aux soins des patients.

FORMATION ET RECHERCHE

Garantir une formation de qualité est indispensable pour assurer aux patients des soins sûrs, pertinents et adaptés. L'ostéopathie doit pouvoir s'appuyer sur des professionnels correctement formés, avec des exigences élevées en matière de compétences, de pratique clinique, de sécurité et d'éthique.

Cette exigence doit aller de pair avec un véritable système de recherche et d'évaluation de l'ostéopathie. Développer les données scientifiques, évaluer les pratiques et mesurer leurs bénéfices comme leurs limites permettra de faire progresser la discipline, d'améliorer continuellement la qualité des soins et de donner aux patients comme aux pouvoirs publics des garanties solides sur la place de l'ostéopathie dans le système de santé.



GARANTIR LA QUALITÉ DE LA FORMATION INITIALE DES OSTÉOPATHES SUR TOUT LE TERRITOIRE

MESURES PROPOSÉES :

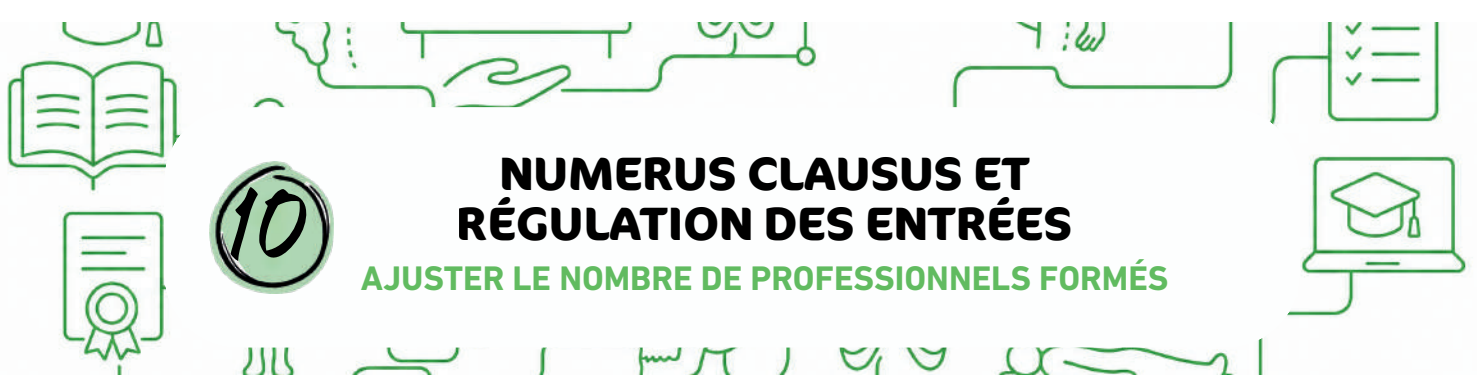
- Améliorer l'arsenal réglementaire (décret et arrêté de 2014) en conditionnant l'agrément des établissements de formation à un audit complet sur site tous les 5 ans et un audit intermédiaire à 30 mois ;
- Instaurer un examen national avec jury indépendant ;
- Encadrer le fonctionnement des cliniques pédagogiques : tarification nationale unique, les consultations n'étant pas prises en charge par les mutuelles ;
- Diligenter des enquêtes d'insertion professionnelle par des organismes indépendants ;
- Harmoniser les contenus de formation ;
- Aligner les cliniques pédagogiques sur les normes et la réglementation des établissements de santé, et sur les recommandations de la HAS.

EXAMEN NATIONAL = TAUX DE RÉUSSITE ÉVALUABLE

Un examen national garantit que 100 % des diplômés acquièrent les compétences requises pour une pratique sûre et efficace, sans variabilité selon l'école d'origine. Cela profite directement aux patients et facilite la collaboration interprofessionnelle.

IMPACTS ATTENDUS :

L'amélioration des critères d'agrément des établissements et des décrets de formation assurerait une amélioration progressive du niveau moyen des nouveaux ostéopathes en garantissant que chaque diplômé possède les compétences cliniques, théoriques et éthiques attendues. Cette démarche ouvrirait progressivement la porte à une meilleure reconnaissance académique avec des masters spécialisés. Elle contribuerait à renforcer la confiance du public et des autres professionnels de santé, renforçant la légitimité et la place de la profession au sein du système de santé français et européen.



Mettre en place un numerus clausus et une régulation des entrées en formation d'ostéopathie, alignés sur les besoins réels du système de santé.

MESURES PROPOSÉES :

- Fixer par arrêté ministériel un quota annuel de nouveaux ostéopathes pouvant être diplômés au niveau national (environ 700 à 800 diplômés par an pour les 5 prochaines années) ;
- Répartir ce quota entre les écoles en fonction de critères à établir (qualité de l'école, capacité actuelle, ou via un concours national) ;
- Instaurer une sélection à l'entrée des écoles plus uniforme avec un niveau d'exigence commun ;
- Accompagner les écoles via des paliers de diminution progressive des promotions et assurer le suivi annuel du nombre d'inscrits et de diplômés ;
- Répartir ce quota entre les écoles en fonction des critères d'agrément et de la démographie professionnelle régionale ;
- Intégrer Parcoursup pour effectuer la sélection.

LA CRISE DE 2008-2024 :

Avec ~2 000 nouveaux diplômés/an pour une profession estimée à plus de 44 000 praticiens, le marché est arrivé à saturation. 25 % des praticiens sont en situation de précarité économique. Réguler les admissions est l'une des mesures les plus efficaces pour retrouver un équilibre.

IMPACTS ATTENDUS :

À moyen terme (5-6 ans), le nombre d'ostéopathes actifs commencerait à se stabiliser au lieu de croître exponentiellement. La concurrence acharnée disparaîtrait progressivement, permettant une augmentation du revenu médian et une meilleure qualité de vie professionnelle à moyen terme. Un marché moins saturé favoriserait également la qualité et limiterait ainsi les dérives commerciales.

Pour la profession elle-même, cette maîtrise des effectifs renforcerait sa position dans le dialogue avec les autorités sanitaires (autorégulation responsable). Enfin, limiter les entrées inciterait les écoles à être plus sélectives et méritocratiques, rehaussant le niveau général des étudiants. On peut s'attendre à ce que 100 % des diplômés acquièrent les compétences requises pour une pratique sûre et efficace.



11

ENCADRER ET PROFESSIONNALISER LA FORMATION DES FORMATEURS EN OSTÉOPATHIE

Mettre en place des exigences professionnelles pour les formateurs en ostéopathie, incluant expérience clinique, formation pédagogique et développement continu (le grand oublié de la réforme de 2014).

MESURES PROPOSÉES :

- Compléter les décrets de 2014 en instaurant l'obligation d'un niveau universitaire minimal en lien avec la formation, en complément du diplôme d'ostéopathe et de cinq années d'expérience professionnelle, pour accéder aux fonctions de formateur ou d'enseignant ;
- Encourager les écoles à proposer à leurs enseignants des activités de recherche ou d'innovation pédagogique. Lors des audits d'écoles (Prop. 9), intégrer des entretiens avec les formateurs et éventuellement assister à leurs cours pour évaluer leurs méthodes ;
- Créer un statut d'enseignant en ostéopathie, avec une grille de rémunération potentielle alignée sur celle des enseignants du supérieur ;
- En cas de manquements, pouvoir exiger des améliorations, voire le retrait de l'agrément d'un formateur si nécessaire.

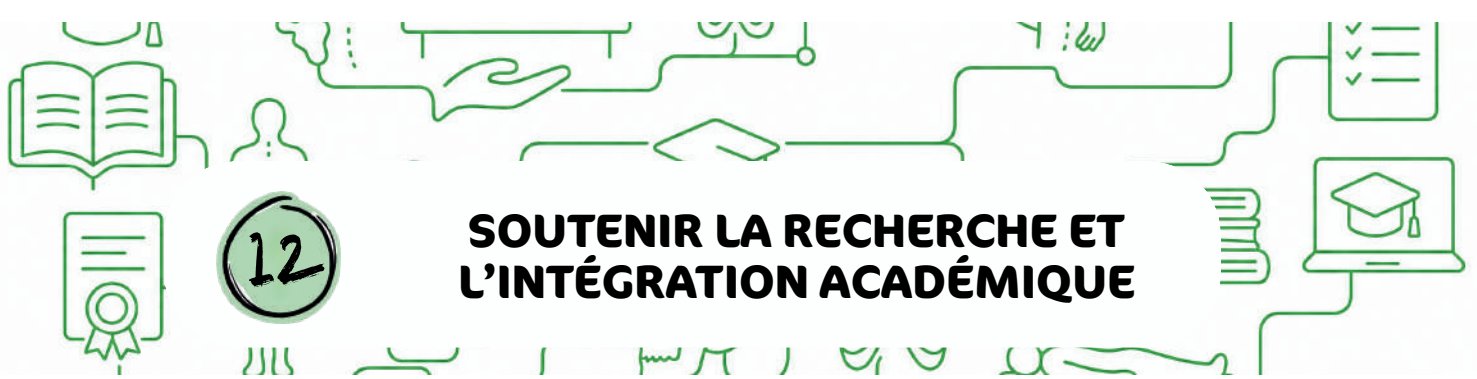
UN CORPS ENSEIGNANT DE QUALITÉ = UNE FORMATION DE QUALITÉ

La qualité de la formation des futurs ostéopathes dépend directement des compétences pédagogiques et scientifiques de leurs enseignants. Professionnaliser ce corps enseignant, c'est investir dans l'excellence de la profession elle-même.

IMPACTS ATTENDUS :

À moyen terme, on verrait se constituer un corps enseignant plus compétent, capable de dialoguer avec les universités et les autres professionnels de santé. Cela faciliterait la création de ponts avec l'université. Une pédagogie améliorée permettrait de former des praticiens mieux préparés, donc plus efficaces pour les patients.

Enfin, valoriser la carrière d'enseignant encourage certains ostéopathes expérimentés à se tourner vers l'enseignement en deuxième partie de carrière, assurant ainsi le renouvellement du corps enseignant par des professionnels aguerris.



SOUTENIR LA RECHERCHE ET L'INTÉGRATION ACADÉMIQUE

Financer la recherche clinique et fondamentale en ostéopathie et créer des cursus universitaires.

MESURES PROPOSÉES :

- Créer un fonds de recherche ostéopathique dédié via le ministère de la Santé ou de la Recherche pour financer des projets de recherche sur l'ostéopathie. Ce fonds pourrait être géré par l'ANR (Agence nationale de la recherche) dans le cadre d'appels à projets thématiques. Ces appels à projets pourraient inclure des projets cliniques, des projets fondamentaux et des projets en sciences humaines. (sociologie de la relation thérapeutique en ostéopathie) ;
- Imposer aux écoles d'ostéopathie de s'associer aux universités ;
- Établir des conventions entre certains hôpitaux et des ostéopathes pour mener des projets de recherche clinique intégrés ;
- Soutenir la diffusion des résultats : subventionner la traduction et la publication d'articles scientifiques ostéopathiques français dans des revues indexées internationales.

LA RECHERCHE POUR OBJECTIVER LES BÉNÉFICES

Produire des données scientifiques robustes permet de mieux identifier ce que l'ostéopathie peut apporter, dans quelles indications et avec quelles limites.

La recherche clinique contribue à évaluer l'efficacité, la sécurité et la pertinence des pratiques. Elle permet également de mieux définir la place de l'ostéopathie dans les parcours de santé et de renforcer le dialogue avec les autres professionnels, les établissements de santé et les pouvoirs publics.

Mieux connaître pour mieux pratiquer, mieux orienter et mieux intégrer.

IMPACTS ATTENDUS :

Le développement de la recherche permettrait de disposer de données scientifiques plus nombreuses et de meilleure qualité sur l'ostéopathie, afin de mieux identifier ses indications, préciser ses limites, améliorer les pratiques, construire des recommandations avec les universités et les établissements de santé, renforcer la reconnaissance académique et former une nouvelle génération d'ostéopathes chercheurs.

À terme, cette dynamique éclairerait les décisions publiques sur des bases scientifiques.

SOURCES, RÉFÉRENCES & SIGLES

Les propositions formulées dans ce document s'appuient sur le cadre législatif et réglementaire applicable à l'ostéopathie, les données publiques disponibles, les travaux institutionnels et scientifiques ainsi que les analyses du R.O.F. Les mesures présentées comme propositions, expérimentations ou objectifs relèvent de la réflexion portée par le R.O.F. et ne constituent pas des dispositifs actuellement en vigueur.

PRINCIPALES SOURCES

CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

- Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002, art. 75 – reconnaissance et réglementation de l'usage professionnel du titre d'ostéopathe ; formation spécifique et obligation de formation continue.
- Décret n° 2007-435 du 25 mars 2007 – actes et conditions d'exercice de l'ostéopathie.
- Décret n° 2014-1043 du 12 septembre 2014 et arrêté du 29 septembre 2014 – agrément des établissements de formation en ostéopathie.
- Décret n° 2014-1505 et arrêté du 12 décembre 2014 – formation en ostéopathie, référentiel de formation et de compétences.
- Loi n° 2014-201 du 24 février 2014, art. 1 – obligation d'assurance en responsabilité civile pour les ostéopathes exerçant à titre libéral, applicable à compter du 1er janvier 2015.
- Code général des impôts, art. 261, 4-1° et doctrine BOFiP – exonération de TVA des soins dispensés par les praticiens autorisés à faire légalement usage du titre d'ostéopathe.
- Décret n° 2016-994 du 20 juillet 2016 et art. R.1110-2 du Code de la santé publique – échange et partage d'informations de santé, incluant explicitement les ostéopathes dans les catégories de professionnels concernées.

DONNÉES, DÉMOGRAPHIE ET ÉCONOMIE

- Inspection générale des affaires sociales – Rapport n° 2021-095R, avril 2022, Évaluation de la procédure d'agrément et des capacités d'accueil des établissements de formation en ostéopathie et en chiropraxie et propositions d'évolution.
- Agence du Numérique en Santé – RPPS : bascule des ostéopathes d'ADELI vers le RPPS en octobre 2024 ; identifiant RPPS unique et pérenne.
- Agence du Numérique en Santé – Tableau des populations du RPPS, 25 septembre 2025 : 44 132 ostéopathes enregistrés.
- R.O.F., Analyse socio-économique de la démographie de l'ostéopathie en France, janvier 2026 : environ 2 000 nouveaux diplômés par an ; modélisation d'une fourchette de soutenabilité comprise entre 22 000 et 29 000 ostéopathes équivalents temps plein ; données relatives à la précarisation de la profession.
- Osteopathes.pro, Démographie des ostéopathes en France 2024 : bénéfice médian annuel estimé à 19 225 €.
- Données internes R.O.F., 2026 : audiences numériques, réseaux sociaux, diffusion des newsletters, participation aux enquêtes professionnelles, représentations et mandats institutionnels.
- R.O.F. – archives et statuts : création du Registre des Ostéopathes de France le 23 avril 1981.
- Astérès - L'ostéopathie en France : un bilan économique positif, 2019.

COMPARAISONS INTERNATIONALES ET RECHERCHE

- Royaume-Uni – Osteopaths Act 1993 / General Osteopathic Council : réglementation statutaire de la profession, registre national, formation et standards professionnels. Le registre britannique compte actuellement un peu plus de 5 600 ostéopathes.
- Suisse – Loi fédérale sur les professions de la santé, entrée en vigueur en 2020 : l'ostéopathie figure parmi les professions de santé réglementées au niveau fédéral.
- Canada – Fédération canadienne des ostéopathes / norme CSA Z16686:20 : standards nationaux de pratique et de formation ; réglementation variable selon les provinces et territoires.
- Bagagiolo D., Rosa D., Borrelli F., BMJ Open, 2022, Efficacy and safety of osteopathic manipulative treatment: an overview of systematic reviews – synthèse des données disponibles sur l'efficacité et la sécurité des traitements ostéopathiques.
- Gassner L. et al., Healthcare, 2026, Osteopathy for Musculoskeletal Pain: A Systematic and Umbrella Review of Effectiveness and Safety – revue systématique récente concluant à des résultats variables selon les indications et à un niveau de preuve global faible à modéré, justifiant la poursuite de recherches de qualité.

SIGLES & ACRONYMES

ADELI : ancien répertoire national d'identification de certains professionnels, remplacé pour les ostéopathes par le RPPS.

AFNOR : Association française de normalisation.

ANR : Agence nationale de la recherche.

ARS : Agence régionale de santé.

CIPAV : Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse.

CMU-C : Couverture maladie universelle complémentaire, remplacée par la Complémentaire santé solidaire.

CNAM : Caisse nationale de l'Assurance Maladie.

CPTS : Communauté professionnelle territoriale de santé.

CSP : Code de la santé publique.

CSS : Complémentaire santé solidaire.

DMP : Dossier médical partagé.

DPC : Développement professionnel continu.

DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

FIF PL : Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux.

GOsC : General Osteopathic Council, organisme britannique de régulation de l'ostéopathie.

HAS : Haute Autorité de santé.

IGAS : Inspection générale des affaires sociales.

MROF : Membre du Registre des Ostéopathes de France.

MSP : Maison de santé pluriprofessionnelle.

RCP : Responsabilité civile professionnelle.

R.O.F. : Registre des Ostéopathes de France.

RPPS : Répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé.

TMS : Troubles musculo-squelettiques.

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée.

U2P : Union des entreprises de proximité.

UNAPL : Union nationale des professions libérales.

URSSAF : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

**LE TEMPS D'AGIR,
C'EST MAINTENANT !**



**ENSEMBLE, PORTONS
L'AVENIR DE L'OSTÉOPATHIE !**

📍 8 rue du Golf – Bât C5 – 33692 Mérignac Cedex

☎ 05 56 18 80 40

🌐 www.osteopathie.org

